

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2022**

Le dix-sept septembre 2022, à dix heures, s'est réuni le conseil municipal de VALGELON-LA ROCHETTE, dûment convoqué le 9 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire.

N°	Fonctions	Noms et Prénoms	Présents	Excusés	Absents	Procurations
1	Maire	ATES David	X			
2	Adjointe	REBATEL Nathalie	X			
3	Adjoint	VERNEY Pierre		X		C DUTHEIL
4	Adjointe	ESCOFFIER ATES Emmanu	X			
5	Adjoint	GUILLAUME Olivier	X			
6	Maire Délégué	DONJON Jacky	X			
7	Maire Délégué	GACHET Jacky	X			
8	CM	CORTES ROUX-LATOUR Véronique	X			
9	CMD	FUENTES Lionel	X			
10	CM	FOUCHER Guillaume	X			
11	CM	SCHOERLIN Christophe	X			
12	CM	YSARD JACOB Florence	X			
13	CMD	PIBOULEU Carine	X			
14	CM	GLAREY Gilles		X		M GAZZA
15	CMD	DUTHEIL Christophe	X			
16	CM	BORDIER Céline	X			
17	CM	VANACKERE Elodie	X			
18	CMD	GAZZA Mathilde	X			
19	CMD	DEBAUGE Jean-Marc	X			
20	CMD	ALVES DIAS Morgane		X		JM DEBAUGE
21	CM	COMMUNAL Sarah		X		J DONJON
22	CM	LAINÉ Delphine		X		P CHARLES
23	CM	GARCIA Fabien		X		A GONTARD
24	CM	GONTARD Annie	X			
25	CM	BENGRIBA Jean-Claude		X		
26	CM	FIELBARD Virgile	X			
27	CM	LEPRUN Véronique	X			
28	CM	CHARLES Patrick	X			
29	CM	TRANCHANT Marcel	X			

DISCOURS INTRODUCTIF DU MAIRE

Je vous souhaite la bienvenue pour ce conseil de rentrée. Nous aborderons bien évidemment la rentrée scolaire, mais auparavant revenons sur les points forts de l'été pour conclure sur les défis qui nous attendent cette année.

1/ RETOUR SUR LA SAISON ESTIVALE

➤ Festivités de cet été :

Les occasions ont été nombreuses pour les Valgelonaises et Valgelonais de se divertir avec le spectacle sur l'eau organisé par la Communauté de Communes Cœur de Savoie sur 3 jours du 26 au 28 juillet (+ de 1000 entrées) ;

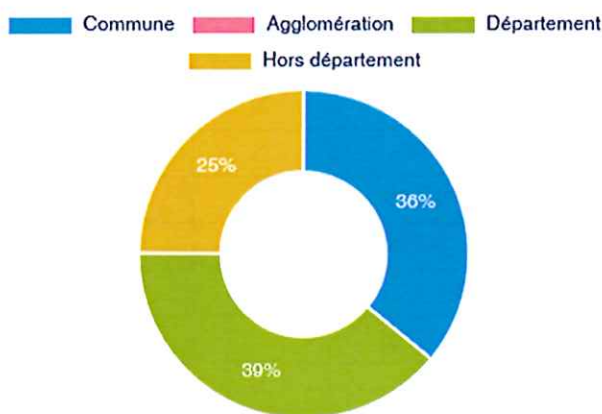
Les animations autour du 14 juillet en partenariat avec le Comité des Fêtes ont également permis de rassembler beaucoup de nos concitoyens.

Nous remercions Hervé Benedetti, Président du Comité des fêtes et son équipe pour tous les spectacles et animations qui ont eu lieu dans notre Commune chaque semaine durant ce bel été.

D'autres associations, ont également contribué à rendre cet été joyeux, notamment pour les familles qui ne peuvent pas partir en vacances. Un grand merci à tous !

➤ Nouveau service avec la délivrance des cartes d'identité passeport depuis le 07 juillet 2022 :

- 736 rendez-vous proposés depuis le 07/07/2022 jusqu'au 16/09/2022
- 14 jours : délai moyen pour avoir un rendez-vous, là où il est de plusieurs mois dans les autres communes.
- 168 titres remis
- 36 % par des Valgelonais
- Répartition des autres demandeurs en % :



➤ La Piscine AQUAGELON

La piscine a accueilli plus de 17 155 personnes (nombre d'entrées) et entre 190 à 240 enfants par jour pendant les 27 séances proposées aux élèves de la commune, des communes extérieures et du Collège.

➤ Nouveaux agents

Nous souhaitons la bienvenue à nos nouveaux agents Leila Brahmia et Julie Semenzato à l'accueil de la Mairie ; Corinne Xainte et Katia Sandraz (en novembre) au Service Comptabilité ; Hervé Soudée à la Police Municipale. Ainsi que de nombreux nouveaux agents dans les écoles de la Commune.

2/ LA RENTREE ET LES DEFIS QUI NOUS ATTENDENT

➤ Rentrée scolaire

Ce sont plus de 469 élèves qui ont été accueillis à l'occasion de cette rentrée scolaire 2022.

- La Neuve : 318 élèves (13 classes) 330 en 2021
- La Croisette : 87 élèves (4 classes) 93 en 2021
- Les Grillons : 64 élèves (3 classes) identique à 2021

Concernant les services périscolaires, voici une moyenne des fréquentations en ce début d'année.

La Neuve :

- 200 enfants en moyenne pour la cantine
- 25 enfants en moyenne en garderie du matin
- 45 enfants en moyenne en garderie du soir

La Croisette :

- 50 enfants en moyenne pour la cantine
- 23 enfants en moyenne pour les garderies

Les Grillons :

- 40 enfants en moyenne pour la cantine
- 20 enfants en moyenne pour les garderies

Le Service Périscolaire regroupe plus de **38 agents** (ATSEM, agents de restauration, agents d'entretien, animateurs) qui accueillent et s'occupent de nos enfants au quotidien. Ce service est encadré par deux nouvelles référentes : Isabelle FOSSOUD et Carole CARON ainsi que par Piera BARRAFRANCA, Directrice des Services à la Personne et aux citoyens.

Concernant la réalisation des travaux dans les écoles.

- Aménagement du parking de la Croisette avec du bicouche et le marquage des places ; Quelques ajustements sont encore à opérer.
- Extension de l'école des Grillons avec la réalisation d'une nouvelle salle pour l'équipe pédagogique.
- Les Jeux dans les cours de l'école de La Croisette devraient être installés prochainement.

➤ Rentrée associative :

Le dimanche 03 septembre a eu lieu le Forum des Associations. Plus de 40 associations ont répondu présentes. Le nouveau guide découverte regroupe l'ensemble des activités proposées par plus de 70 associations.

Enfin, cette année plus de 350 enfants (de la GS de maternelle au CM2) bénéficient de 80€ de chèques association. La Municipalité souhaite accompagner les familles dans l'épanouissement sportif et culturel de leur enfant à une époque où nos concitoyens sont confrontés à des difficultés économiques grandissantes.

➤ Cette rentrée est marquée par le dossier de la sobriété énergétique !

Comme toutes les communes, Valgelon-La-Rochette va devoir redoubler d'effort face à l'augmentation du coût de l'énergie. A ce titre, les commissions ad hoc devront dans un premier temps travailler sur les préconisations et les prescriptions gouvernementales, notamment sur les températures d'usages, les durées d'éclairage...

Nous devons également agir sur nos bâtiments pour les rendre moins énergivores. Dès à présent, la Commune a sollicité la Fédération Française de Football pour le remplacement des sources lumineuses dans les gymnases et une subvention de 5 000 € à d'ores et déjà été obtenue pour des travaux de 16 000 € HT.

Les chaudières en fin de vie doivent également être remplacées. Nous travaillons déjà sur le cahier des charges relatif au remplacement de la chaudière au fioul du stade. Notre choix semble s'orienter sur une pompe à chaleur.

3/ 30EME ANNIVERSAIRE DE JUMELAGE LA ROCHETTE - MÖMLINGEN

Je me réjouis des relations entretenues entre nos deux communes, grâce à l'action du Comité de jumelage et notamment au travail d'Evelyne CORBET et de Daniel GELON.

Je vous donne rendez-vous, le dimanche 2 octobre pour fêter ensemble les 30 ans du jumelage.

4/ INSTALLATION DE MARCEL TRANCHANT

Enfin, je suis heureux d'accueillir au sein de notre assemblée, Monsieur Marcel TRANCHANT en remplacement de Monsieur Thierry MONTEIL.

Au regard de son expérience professionnelle, j'ai décidé de le désigner Correspondant Incendie Secours. Je le remercie d'avoir accepté cette mission. Les services d'incendie et secours ont été confrontés encore plus cet été à de nombreux incendies et catastrophes climatiques et je tiens au nom du Conseil Municipal à les remercier, ainsi que les nombreux sapeurs-pompiers bénévoles, pour leurs actions et leurs dévouements.

5/ DEPART MARIE-LAURE VALCAUDA / ARRIVEE BRIGITTE BOCQUET

Enfin je souhaitais remercier, Marie-Laure pour son investissement et son dévouement, qui nous quitte pour rejoindre la ville de Grenoble. C'est Brigitte Bocquet, ici présente qui va désormais assurer l'intérim de la Direction des Services en me faisant l'amitié d'accepter cette responsabilité. Elle est accompagnée aujourd'hui de Corinne VACHET, que je remercie également, et qui s'occupera notamment des questions de questure.

Bienvenue !

Madame Annie GONTARD demande en quoi consiste précisément le rôle de correspondant incendie secours de Monsieur Marcel TRANCHANT ; Monsieur le Maire précise que c'est un rôle de sensibilisation suite aux nombreux incendies de la saison estivale.

Depuis juillet 2022, une décision préfectorale demande aux communes de désigner un correspondant incendie secours, interlocuteur privilégié du SDIS dans la commune.

Préambule :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°01

RENDU ACTE : COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DE DELEGATION DE POUVOIRS DU 12 MARS 2021

Les membres du Conseil ont pris acte des décisions ci-dessous :

- Décisions de procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget principal et aux budgets annexes, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts :

N°	Nature	Objet de la demande
2022-18	Décision municipale	Emprunt Crédit mutuel – Financement investissements 2022 – 200 000 €, durée du contrat 10 ans, taux d'intérêt 1.90%

- Décisions en matière de concession de cimetières :

N° Acte	Arrêté	Bénéficiaires	Titre de concession	Redevance (euros)
2022-12	11/07/2022	Mme COMMUNAL Karine	Concession case cinéraire, 30 ans	700,00
2022-13	22/08/2022	Mme LABBE Honorine	Concession, 30 ans	500,00

Monsieur le Maire explique que les décisions 2022-16 et 2022-17 sont retirées ; en effet, les tarifs des concessions n'ont pas été vus en commission (2022-16) et les comptes de la piscine ne sont pas clos (2022-17).

Monsieur Patrick CHARLES demande pourquoi un prêt est contracté ; Monsieur le Maire explique que cet emprunt est réalisé en vue des travaux d'aménagement dont la commune à la charge (Chemin des Chaudanne, voie verte) et qu'au nom de la fameuse maxime « gouverner c'est prévoir » il y avait lieu d'anticiper le regroupement des fonds dans une période où les conditions d'emprunts n'étaient encore pas trop défavorables. Il informe l'assemblée que depuis la contractualisation de cet emprunt la banque centrale européenne (BCE) a augmenté ses taux directeurs de 75 points de base ! Les taux sont donc sans commune mesure avec ceux de cet été.

Madame Annie GONTARD fait remarquer qu'il avait été annoncé au moment de la préparation du budget, qu'aucun emprunt ne serait contracté sans besoin précis. Monsieur le Maire répète qu'il y a précisément des besoins !

Madame Annie GONTARD demande à quels travaux sera affecté cet emprunt. Monsieur Le Maire précise qu'au nom des principes budgétaires et notamment celui de la non affectation des dépenses et des recettes nous ne sommes pas tenus d'affecter l'emprunt à une opération.

Annie GONTARD précise qu'elle est contre la réalisation d'un prêt.

DÉLIBÉRATION N°02

FONDS DE CONCOURS AU FONCTIONNEMENT DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ATTRIBUÉS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE (CCCS) 2022

Monsieur le Maire délégué expose,

Par délibération du 19 mai 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie a délibéré favorablement pour le versement de fonds de concours pour le fonctionnement des gymnases occupés par les collégiens et de la piscine.

Conformément à la réglementation, ces fonds de concours ont été calculés en prenant en compte les dépenses afférentes au fonctionnement de ces équipements, dépenses de fonctionnement des services publics liées à l'accueil des usagers puis versées sur présentation d'un état des dépenses réalisées, visé par Monsieur le trésorier municipal.

Les dépenses concernées sont les suivantes : fluides (électricité, gaz), dépenses d'entretien du bâtiment (maintenance et nettoyage), eau, charges de personnel liées à l'entretien, la maintenance et le gardiennage des installations (hors dépenses de personnels liées à l'exercice du service public lui-même, telles que la surveillance des bassins ou de l'enseignement).

Le versement de ce fonds est soumis à un état récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées sur l'année en cours, sans qu'il puisse dépasser 50% du reste à charge de la commune (hors gymnases, pour lesquels seul le taux d'occupation est pris en compte). Concernant les gymnases (cas particulier), le critère de prise en charge est déterminé eu égard au coût de fonctionnement de chaque équipement et au taux d'occupation annuel affecté aux collégiens.

Ce fonds de concours fera l'objet d'un acompte de la moitié du plafond indiqué ci-dessus, le solde sera versé en fin d'exercice, ou au plus tard fin janvier de l'exercice suivant.

Les fonds de concours prévisionnels par année au titre de l'année 2022 sont les suivants :

- | | |
|--|----------|
| - Piscine Aquagelon : | 25 000 € |
| - Gymnase du Centenaire : (taux d'occupation 40,54%) : | 18 000 € |
| - Gymnase de La Seytaz (taux d'occupation : 29,34%) : | 13 000 € |

Les membres du Conseil Municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuvent la proposition de versement de fonds de concours par la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour fonctionnement des gymnases occupés par les collégiens et de la piscine.

DÉLIBÉRATION N°03

FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT ET INSTITUTION D'EXONÉRATION

Monsieur le Maire délégué expose,

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme concernant la fiscalité de la construction, la taxe d'aménagement (T.A.), a pour objet de financer les équipements publics dans le cadre de la délivrance des autorisations d'urbanisme. Les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposent des modalités suivantes :

- instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Deux points clefs sont à préciser :

- Le montant de la taxe est calculé en fonction de la valeur forfaitaire au m² de la construction avec la formule suivante : (surface taxable x valeur forfaitaire x taux communal) + (surface taxable x valeur forfaitaire x taux départemental) ;
- Les aménagements ou installations sont soumis à la taxe d'aménagement sur la base d'une assiette forfaitaire par emplacement ou par m² selon leur catégorie (piscine, aire de camping, aires de stationnement, etc.). S'agissant de la valeur forfaitaire des aires de stationnement extérieures, il est du ressort de la Commune de fixer cette valeur qui doit être comprise entre 2 000 € à 5 000 € par emplacement.

Dans la Commune nouvelle de Valgelon-La-Rochette comprenant les territoires des Communes déléguées de la Rochette et Etable dotées pour chacune d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La Commune nouvelle peut toutefois fixer librement dans le cadre de l'article L331-14 du Code de l'urbanisme un autre taux, et dans le cadre de l'article L 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Les taux actuels délibérés par les communes déléguées (5 % pour la commune déléguée d'Etable et 3,5 % pour la Commune déléguée de La Rochette) s'appliqueront jusqu'au 31 décembre 2022, date après laquelle s'appliquera, par cohérence, un taux unique.

Compte tenu de l'évolution des dispositifs fiscaux obérant le budget communal, de l'augmentation substantielle des coûts des travaux d'aménagement publics et de la perspective de reversement obligatoire d'une partie du produit de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes, il est proposé d'instaurer ce taux unique à 5 %.

Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable peuvent être totalement exonérés de taxe d'aménagement. La commission Urbanisme souligne l'intérêt de cette exonération, le montant de la Taxe d'aménagement pouvant dépasser le coût de construction de l'abri de jardin.

Monsieur Jacky GACHET précise que la Direction Générale des Finances Publiques a pris le relais de la Direction Départementale des Territoires pour la collecte de la taxe d'aménagement qui est reversée ensuite à la collectivité.

Désormais une partie du montant de cette taxe doit être reversée à la Communauté de Communes Cœur de Savoie. Monsieur le Maire informe que les communes devront s'entendre avec l'intercommunalités pour convenir des modalités et conditions de reversement.

Cette taxe ramène en moyenne 50 000 € de recettes par an sur les deux communes déléguées d'Etable et La Rochette. Les équipements publics nécessaires au développement des OAP et plus particulièrement à court terme de deux OAP sur la commune déléguée d'Etable sont à programmer rapidement donc il faut prévoir des recettes. L'augmentation du taux de la Taxe d'aménagement proposé permet un gain de 10 à 15 000 € de plus par an.

Madame Brigitte BOCQUET précise que notre commune a un rôle de centralité et qu'elle supporte des charges importantes pour les communs alentours et qu'il convient aujourd'hui de trouver d'agir sur tous les leviers de recettes sans impacter les habitants actuels de la commune.

Madame Mathilde GAZZA demande si cette redevance vient en plus de celle de l'assainissement ; il est bien précisé que la redevance assainissement est à part et relève de la communauté de communes.

Madame Annie GONTARD demande si les taux ne peuvent pas être harmonisés entre les deux communes (Etable et La Rochette) et ne pas augmenter directement le taux pour les usagers.

Monsieur le Maire explique que la plupart des villes, qui supportent des charges de centralité sont à 5 % ainsi qu'un certain nombre de communes voisines.

Les membres du Conseil Municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, décident de fixer le taux de la taxe d'aménagement au taux unique de 5 % sur l'ensemble du territoire communal de Valgelon-La-Rochette comprenant les communes déléguées d'Etable et de la Rochette et ce, sans limitation de durée. Ils décident également d'exonérer les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de Valgelon-La-Rochette et de maintenir à 2 000 € la valeur forfaitaire de stationnement mentionnée au 6° de l'article 1635 quater J et à l'article 1635 quater K ;

Madame Annie GONTARD a voté contre la proposition. Delphine LAINÉ, Fabien GARCIA et Patrick CHARLES se sont abstenus

DÉLIBÉRATION N°04

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING LAC ST CLAIR – AVENANT N°1

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2021, la Commune a confié l'exploitation et la gestion du camping municipal du Lac Saint Clair à la Sté SELYV, représenté par M. Yohann RIGOLLET et Mme Virginie RIGOLLET, pour une durée de 6 ans, prenant fin le 31 octobre 2025.

La convention de délégation de service public prévoyait la réalisation par la Commune d'une extension du camping sur la partie basse du terrain avec l'installation de 30 nouveaux emplacements.

La Commune a mené des études préalables qui ont mis en évidence l'impossibilité de réaliser le projet d'extension tel que prévu dans la convention au motif, d'une part de l'existence d'une zone humide répertoriée au PLU qui interdit tout aménagement sur une partie du périmètre du projet et, d'autre part, de l'existence d'une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sur l'ensemble du périmètre du projet à prendre en considération dans le cadre des autorisations administratives.

Par ailleurs, le coût initialement estimé (180 000 € HT) lors de la passation de la DSP est apparu sous-estimé et le coût global réel a été évalué à plus de 300 000 € HT, en dehors des coûts supplémentaires liés à la compensation afin de limiter l'impact environnemental et paysager du projet.

Pour ces motifs, le Conseil municipal, par délibération en date du 18 décembre 2021, a décidé d'abandonner, pour un motif d'intérêt général, le projet d'extension et de création de 30 emplacements supplémentaires.

Cette modification unilatérale étant de nature à modifier l'équilibre du contrat de délégation de service public au détriment de la société délégataire, il convient d'indemniser cette dernière au titre du préjudice subi.

Suite à différents échanges entre la Commune et la Société SELVY, un accord a été trouvé pour convenir d'une indemnisation telle que prévue à l'avenant n°1 de la convention de délégation de service public (joint en annexe).

La Commune indemniserait le délégataire à hauteur de 80 500 € répartis sur les 4 années restantes au contrat. Cette indemnisation correspond pour 77 525 € à la non réalisation par la commune de l'extension de 30 emplacements prévue contractuellement et pour 2 975 € à l'absence de réalisation des sanitaires par la commune en 2022.

La Commune confirme son engagement à réaliser les travaux d'agrandissement et de modernisation des sanitaires pour 2023.

Monsieur Patrick CHARLES demande s'il n'était pas possible de négocier des travaux plutôt que le versement d'indemnisation.

Monsieur Jacky DONJON explique la Société SELVY n'a pas proposé de nouveaux travaux.

Monsieur Patrick CHARLES demande si les travaux des sanitaires seront reprogrammés ; Monsieur Jacky DONJON précise que ceux-ci seront programmés obligatoirement.

Monsieur le Maire précise que des dossiers de demandes de subventions seront établis pour ces travaux.

Madame Annie GONTARD demande si des bungalows peuvent être posés sur une zone Znieff (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) ; Monsieur le Maire précise que, outre la décision de ne pas donner suite aux travaux décidés antérieurement, si la commune devait faire cela, elle devrait probablement se contraindre à des compensations. Il cite, à ce titre l'exemple des subventions que prévoit le département dans la construction d'un système de protection des batraciens au lac saint-clair...

Madame GONTARD demande si des investissements sont prévus au camping ; Monsieur le Maire explique que de nombreux échanges ont eu lieu avec le gestionnaire mais qu'il n'y a pas eu de volonté d'investir plus que ce qui a été prévu dans le contrat de délégation de service public. Il ajoute que l'équipe municipale ne souhaite pas développer plus avant le camping au détriment des services à la population et compte tenu des contraintes budgétaires.

Madame Annie GONTARD demande si nous avons connaissance de la fréquentation du camping ; Monsieur le Maire répond que c'est un sujet qui sera vu en commission lorsque les bilans du gestionnaire nous seront présentés.

Monsieur Olivier GUILLAUME rappelle que Monsieur RIGOLLET aurait souhaité un fonds de commerce mais ne souhaitait pas s'investir dans les travaux.

Les membres du Conseil Municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, ont approuvé la reprogrammation des travaux de rénovation des sanitaires de 2021 à 2023, les modalités d'indemnisation au titre du préjudice subi par le délégataire du fait de l'abandon pour un motif d'intérêt général du projet d'extension du camping ainsi que l'avenant n°1 à la convention de DSP entre la Commune de Valgelon-La-Rochette et la Société SELVY pour la gestion et l'exploitation du camping du Lac St Clair.

Annie GONTARD, Delphine LAINÉ et Patrick CHARLES se sont abstenus

DÉLIBÉRATION N°05

TRAVAUX ROUTE DÉPARTEMENTALE RD 202 SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE COMMUNALE : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE ROUTIER ET D'EXECUTION TECHNIQUE ENTRE LA COMMUNE DE VALGELON- LA ROCHETTE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE

Monsieur le Maire délégué expose,

Dans le cadre de la réalisation par la commune de travaux sur la route départementale (RD) 202 permettant de sécuriser les traversées piétonnes, il est nécessaire de conventionner avec le Conseil Départemental de la Savoie.

La Commune met en œuvre un programme pluriannuel de sécurisation de la circulation piétonne sur voies et espaces publics (création de ralentisseur de type trapézoïdal, mise en place de jeu de chicanes, réaménagement de trottoir, adaptation des éclairages publics...).

Il a été arrêté pour l'année 2022 les projets suivants :

- la création de deux passages surélevés (derrière la mairie - rue de Schweighouse sur Moder qui n'a pas besoin d'une validation du Département pour être mise en œuvre - et au droit de la poste – rue de la République)
- la reprise du rampant devant le Bar des Alpes – rue de la Neuve
- le reprofilage de la traversée devant la bijouterie – rue de la République
- la reprise de la chaussée entre la rue de l'Eglise et la rue du Centenaire fait l'objet également d'un partenariat financier avec le Conseil Départemental (montant des travaux : 17 730 € HT).

L'estimation des travaux ci-dessus est arrêtée à la somme de 36 323 € HT.

Cette convention, annexée à la présente délibération, fixe d'une part les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par la commune et d'autre part les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages.

Madame Annie GONTARD demande si les riverains ont été sollicités et informés car ces aménagements risquent de provoquer des désagréments sonores.

Monsieur Jacky GACHET rappelle que ces mêmes riverains ont alerté la commune à plusieurs reprises et depuis de long mois sur la dangerosité de ces secteurs notamment à cause de la vitesse. De surcroît, Il lui semble que la sécurité de nos concitoyens reste prioritaire. Les riverains seront informés du lancement du chantier.

Les membre du Conseil Municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, ont approuvé le projet de sécurisation des traversées routières, autorisé M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine routier départemental et d'exécution technique des travaux entre la Commune et le Conseil Départemental de la Savoie. Le Conseil Municipal a approuvé le coût prévisionnel de l'ensemble des travaux arrêtés à la somme de 36 323 € HT et sollicite une subvention auprès du Département de la Savoie au titre des amendes de police avec autorisation de commencer les travaux par anticipation.

Annie GONTARD s'est abstenue.

DÉLIBÉRATION N°06

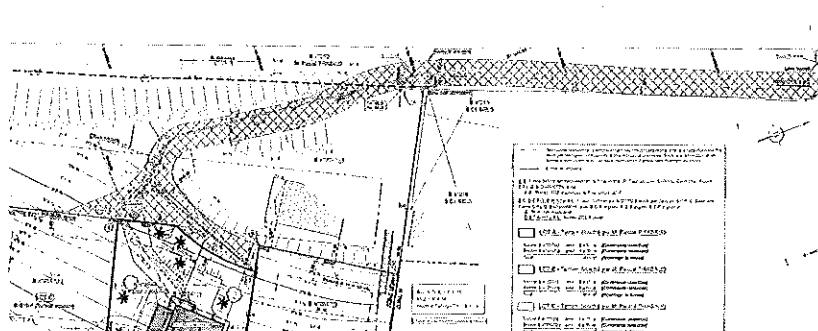
DÉNOMINATION D'UNE VOIE PRIVÉE – LIEU-DIT CADASTRAL « LE CHATEAU » - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA ROCHETTE – CHEMIN DU GENEPI

Monsieur le Maire délégué expose,

Afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste, des pompiers et autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies communales publiques ou privées.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire prescrit en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Sur le lieu-dit cadastral « Le Château », faisant suite au permis d'aménager n° PA 073 215 18 G 3001, plusieurs maisons d'habitations sont desservies par une voie privée.



Les propriétaires desservis par ladite voie privée ont proposé la dénomination « Chemin du Génèpi » en référence au caractère en pleine nature du secteur.

La délibération fera l'objet d'une notification aux intéressés ainsi qu'à l'ensemble des services publics concernés (La Poste, cadastre, ...).

Le conseil municipal est, par conséquent, appelé à se prononcer sur la dénomination de la voie privée

Les membres du Conseil Municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité cette dénomination de voie privée et charge monsieur le Maire de notifier la présente aux intéressés ainsi qu'au Cadastre (DGFIP) et Service de La Poste.

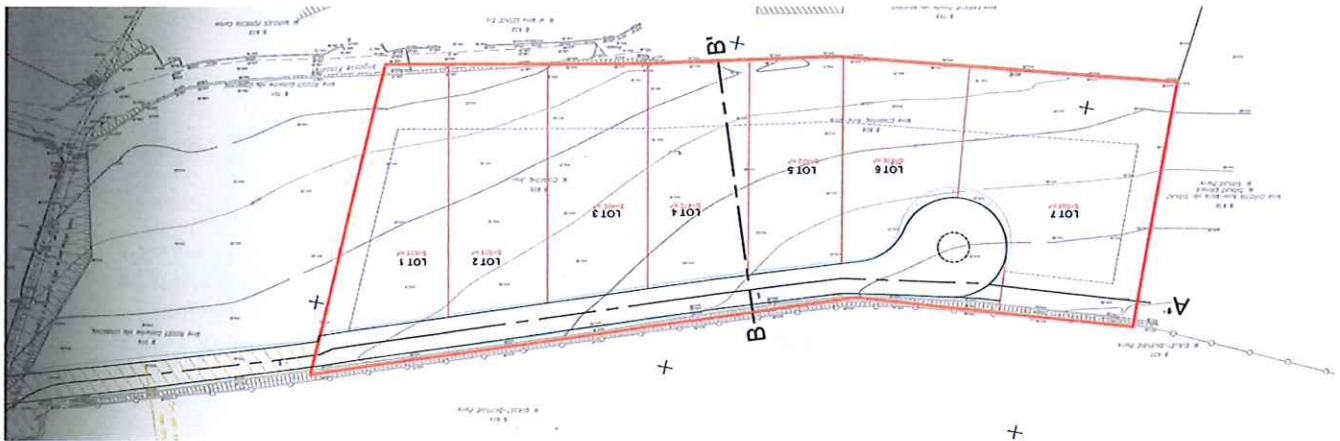
DÉLIBÉRATION N°07

DÉNOMINATION D'UNE VOIE PRIVÉE – LIEU-DIT CADASTRAL « PLAN JOURNAL » - COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ETABLE – CHEMIN DE L'HERMINE

Monsieur le Maire délégué expose,

Afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste, des pompiers et autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies communales publiques ou privées. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire prescrit en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Sur le lieu-dit cadastral « Plan Journal », faisant suite au permis d'aménager n° PA 073 111 18 G 3001-M01, plusieurs maisons d'habitations sont desservies par une voie privée (tramé en rouge sur l'extrait cadastral annexé).



Une dénomination avait été adoptée par la commune d'Etable le 11 Juillet 2018 pour cette voie comprise entre la RD 23 et la raquette de retournement. La dénomination adoptée, « Lotissement L'Arclusaz », n'est pas conforme, il convient donc d'en changer.

Les propriétaires ont proposé la dénomination « Chemin de l'Hermine » en référence au caractère en pleine nature du secteur. La délibération fera l'objet d'une notification aux intéressés ainsi qu'à l'ensemble des services publics concernés (La Poste, cadastre, ...).

Le conseil municipal est, par conséquent, appelé à se prononcer sur la dénomination de la voie privée

Les membres du Conseil Municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité cette dénomination de voie privée et charge monsieur le Maire de notifier la présente aux intéressés ainsi qu'au Cadastre (DGFIP) et Service de La Poste.

DÉLIBÉRATION N°08

CONVENTION DE PARTENARIAT ACTION DE LUTTE CONTRE LE MOUSTIQUE TIGRE ENTRE LA COMMUNE DE VALGELON – LA ROCHETTE, LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE ET L'ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE RHÔNES-ALPES POUR LA DEMOUSTICATION

Madame la Conseillère municipale déléguée expose,

Originaire du Sud-Est asiatique, le moustique tigre *Aedes albopictus* s'est installé dans le département de la Savoie depuis 2014. Son périmètre de colonisation s'est étendu progressivement et en 2021, le nombre de communes colonisées s'élevait à 62. Connu pour permettre la transmission de certains virus comme le chikungunya, la dengue ou le Zika, le moustique tigre est un « moustique à forte capacité de nuisance » notamment lié au fait que l'espèce humaine constitue une cible privilégiée et que le moustique tigre trouve un espace de reproduction et de vie adapté dans les espaces publics et privés (balcons, jardins) à la faveur de la présence des eaux stagnantes.

La prévention des risques de transmission de virus par l'intermédiaire de cette espèce est du ressort des Agences Régionales de Santé. La prévention des nuisances produites par le moustique tigre rentre dans le cadre des « mesures d'hygiène et de salubrité permettant de lutter contre les insectes vecteurs » confiées aux pouvoirs des maires par le décret du ministère de la santé du 29 mars 2019.

L'EID Rhône-Alpes est l'opérateur public chargé d'une mission de contrôle des moustiques dit nuisants pour le compte des départements de l'Ain, de l'Isère, du Rhône, de la Savoie, de la Haute-Savoie et de la Métropole de Lyon dans le cadre de la compétence définie par la loi du n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques. Cet organisme public dispose d'une expertise technique et scientifique reconnue dans la lutte anti-culicidienne en région tempérée.

En s'appuyant sur l'expertise de son opérateur technique l'EID Rhône-Alpes, le Département souhaite faciliter le transfert de savoir-faire en direction des communes.

Du fait de la présence de marais sur la commune de Valgelon- la Rochette, celle-ci a souhaité entreprendre des actions de prévention afin d'éviter la prolifération du moustique tigre sur son territoire.

Une campagne d'information a été mise en place pour rappeler les bons gestes permettant de lutter contre le moustique tigre. Des actions de démoustication « chimique » ne peuvent être envisagées que si des cas de dingue sont déclarés. Ce qui heureusement n'est pas le cas pour notre commune. Néanmoins, une action formation est indispensable. D'autres actions sont à venir et seront co-construites avec les habitants (installation de nichoirs, distribution de sable pour coupelles...).

La présente convention de partenariat est conclue entre le Département, la Commune et l'EID Rhône-Alpes pour la mise en place d'un plan d'actions contre le moustique tigre appelé « Action-Moustique-Tigre ».

Elle prévoit la mise en place de formations en présence des élus, des agents et associations, un diagnostic et la rédaction d'un plan d'actions et la restitution aux habitants du plan d'actions.

Le coût du Programme s'élève à 2 554 €, avec une répartition financière comme suit :

- Participation du Département : 1 944 € ;
- Participation de la Commune : 610 €.

Les formations actions démarreront en octobre 2022.

Les membres du Conseil Municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité le plan d'actions de lutte contre la moustique tigre mis en œuvre entre le Département de la Savoie, la Commune de Valgelon- La Rochette et l'EID. Est également approuvée la convention annexée à la délibération et dit que la participation financière de la Commune s'élèvera à 610 € ;

DÉLIBÉRATION N°09

CONVENTION DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE ENTRE LES COMMUNES DE PONTCHARRA (38), SAINT-MAXIMIN (38), LE CHEYLAS (38), CRÊTS EN BELLEDONNE (38), BARRAUX (38), LA CHAPPELLE-BLANCHE (73), VALGELON-LA ROCHETTE (73) – « COMMUNES DU NORD », DEMBELA - BLENDIO - BENKADI - TELLA (MALI, CERCLE ET REGION DE SIKASSO) - « COMMUNES DU SUD ») ET L'ASSOCIATION ARCADE « UNE TERRE POUR VIVRE »

Monsieur le Maire expose,

L'association ARCADE « Une Terre pour Vivre » soutient et anime depuis 1991 le projet du secteur de développement de Dembela (Mali), projet initié par les populations et géré en assemblée générale des populations et des conseils municipaux.

Les communes de Pontcharra, Valgelon-La Rochette, Le Cheylas, Saint-Maximin, Crêts en Belledonne, Barraux et La Chapelle Blanche se sont engagées dans cette action par le biais de la coopération décentralisée.

Les communes du Nord et les communes du Sud affirment leur volonté de poursuivre et d'amplifier leurs relations à partir d'une vision commune qui réponde aux attentes de la population.

La convention a pour objet de fixer la nature et les modalités d'intervention des communes du Nord, des communes du Sud ainsi que de l'association ARCADE « Une Terre pour Vivre », organisation non gouvernementale, chargée de l'animation et du suivi de cette coopération.

La participation de la commune (sous la forme d'une subvention annuelle) était jusqu'en 2022 de 14 000 € et la mise à disposition gracieuse de locaux dans le bâtiment administratif.

Il est proposé de valoriser dans le cadre de la convention la mise à disposition des bureaux et des fluides afférents qui s'élèvent à plus de 2 112 € / (hors fluides et charges).

Par ailleurs, par délibération n° 2022-01-04 en date du 05 février 2022, la Commune s'est prononcée favorablement pour le projet de partenariat entre le Syndicat des Eaux et l'association ARCADE pour le versement à l'association ARCADE de la somme de 1 centime par m³ consommé, ce qui représente pour 2022 près de 2 800 €.

La durée de la convention serait de 4 ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Il est proposé la contribution de la Commune de Valgelon- La Rochette de 11 000.00 € par an.

Monsieur le Maire explique que lors de la Commission Ressources, il a été proposé de valoriser les valeurs locatives et abaisser la contribution à 11 000.00€.

Il rappelle également la Loi Oudin qui permet au Syndicat des Eaux de récupérer 0,01 € par m3 d'eau afin de le reverser à ARCADE.

Les membres du Conseil Municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuvent la prolongation de la convention de coopération décentralisée pour une durée de 4 ans ainsi que le versement d'une subvention annuelle de 11 000.00 € par an pendant toute la durée de la convention.

Annie GONTARD, Delphine LAINÉ, Fabien GARCIA et Patrick CHARLES se sont abstenus

DÉLIBÉRATION N°10

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE AUX SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Conseiller municipal délégué expose,

Par délibération du Conseil municipal du 02 juillet 2022, vous avez approuvé la création et suppression d'emplois afin de mettre en adéquation le tableau des emplois avec l'organisation des services.

L'agent affecté au stade a dès cet été rejoint l'équipe des ateliers municipaux pour renforcer les équipes. Par ailleurs, un agent occupant un poste à 0.43 d'ETP a fait valoir ses droits à la retraite.

Il vous est proposé de créer un poste à temps plein permettant l'affectation définitive de l'agent du stade aux ateliers municipaux permettant ainsi plus de polyvalence des équipes.

Les membres du Conseil Municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet au 1er octobre 2022. Le Conseil Municipal s'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget primitif et approuve la modification du tableau des emplois communaux en conséquence, soit :

Création de poste : TECH12 :
Filière : technique
Cadre d'emploi : catégorie C
Grade : Adjoint technique

DÉLIBÉRATION N°11

MODIFICATION DE L'INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ (IAT) FILIÈRE SÉCURITÉ - POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Conseiller municipal délégué expose,

Il est proposé de modifier l'indemnité d'administration et de technicité pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois de la police municipale à compter du 19 septembre 2022 en retenant le coefficient de 8, sans changer les critères d'attribution individuelle :

Calcul de l'IAT :

Le crédit global (enveloppe) de l'IAT est calculé en multipliant le montant de référence applicable à chaque grade par un coefficient compris entre 1 et 8 puis par l'effectif réellement pourvu dans la collectivité. Le montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point fonction publique.

Filière sécurité - police municipale

GRADES	MONTANTS ANNUELS	MONTANTS MENSUELS
Chef de Service principal CI 2 jusqu'à l'échelon 1	715.13 €	59.59 €
Chef de service jusqu'au 3ème échelon	595.76 €	49.64 €
Brigadier – chef principal	495.95 €	41.33 €
Brigadier	475.30 €	39.60 €
Gardien	469.87 €	39.15 €

Les emplois budgétaires pourvus au 01/09/2022 sont de : 2 agents Brigadier-Chef Principal.

Il est prévu que les emplois ouvrant droit à cette indemnité créés par la suite, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'autorité territoriale est chargée de procéder, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui sont modulables en fonction des critères d'attribution étant entendu que les versements s'effectuent mensuellement.

Monsieur Christophe DUTHEIL précise que cette délibération permettra d'avoir davantage de marges de manœuvre pour les agents de la police municipale, notamment pour le nouvel arrivant.

Les membres du Conseil Municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité la modification du coefficient de l'indemnité d'administration et de technicité pour les agents du service « Police Municipale » selon les modalités exposées ci-dessus à compter du 19 septembre 2022 et indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION N°12

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES (URBANISME-TRAVAUX-SÉCURITÉ-SÛRETÉ ; COMMERCE ; RESSOURCES)

Monsieur le Maire expose,

Suite à la démission de Monsieur Thierry MONTEL en juillet 2022 et à l'installation de Monsieur Marcel TRANCHANT, il convient de modifier la composition des commissions Urbanisme – Travaux – Sécurité – Sûreté ; Commerce ; Ressources.

Les membres du Conseil Municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité de modifier la composition des commissions Urbanisme – Travaux – Sécurité – Sûreté ; Commerce ; Ressources, comme suit :

Commission Urbanisme – Travaux – Sécurité – Sûreté :

GACHET Jacky, GUILLAUME Olivier, GLAREY Gilles, SCHOERLIN Christophe, DONJON Jacky, VERNEY Pierre, ALVES DIAS Morgane, GARCIA Fabien, FIELBARD Virgile, BENGRIBA Jean-Claude, CHARLES Patrick, TRANCHANT Marcel

Commission Commerce :

GUILLAUME Olivier, REBATEL Nathalie, GACHET Jacky, FOUCHER Guillaume, CORTES ROUX-LATOURE Véronique, GONTARD Annie, GARCIA Fabien, TRANCHANT Marcel

Commission Ressources :

DONJON Jacky, DUTHEIL Christophe, DEBAUGE Jean-Marc, REBATEL Nathalie, FUENTES Lionel, JACOB-YSARD Florence, LEPRUN Véronique, GONTARD Annie, BENGRIBA Jean-Claude

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 11h20.

Le Maire,
David ATES

